



Condamnation conduite en état d'ivresse, suppression de la mention

Par **Tyfen**, le **16/06/2016** à **16:01**

Bonjour,

L'an dernier j'ai été condamnée à 2 mois de suspension du permis de conduire ainsi qu'une amende de 150 € pour conduite en état d'ivresse.

Sur quel volet de mon casier judiciaire cela est-il inscrit?

Est ce que cela peut être handicapant pour demander un visa aux USA ou au Canada?

Et enfin, puis-je demander la suppression de cette mention sur mon casier judiciaire et si oui, quelle est la démarche à suivre?

Merci pour votre aide

Par **MAC31**, le **05/07/2016** à **17:35**

Bonjour. Les condamnations sont mentionnées sur votre casier. Pour sa suppression, écrivez au procureur de la République de la juridiction qui a prononcé la décision en justifiant votre demande. Pour les voyages, renseignez vous auprès des ambassades

Par **Visiteur**, le **05/07/2016** à **22:09**

Bonjour,

Il semblerait que les mentions sur le casier judiciaire s'effacent après un délai de 3 ans lorsque la

peine fait suite à une contravention de police. Seule condition : aucune autre condamnation pénale ne doit avoir été prononcée pendant cette période.

Le jour de l'audience, le conducteur peut demander la non-inscription de sa condamnation dans son casier judiciaire. Cette demande exceptionnelle doit être motivée et justifiée. Toutefois, dans certains cas, le conducteur a la possibilité de formuler une demande d'effacement de son casier judiciaire, 6 mois après la prononciation de la peine. Pour ce faire, un courrier doit être adressé au procureur de la République du Tribunal de grande instance du lieu de la condamnation.